

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

11 février 2005

DATE D’AFFICHAGE

11 février 2005

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 17

Présents

Votants

OBJET :

**TARIFS DES CONCESSIONS DE
CIMETIERES - année 2005**

Certifiée exécutoire
Compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture
Le.....
De sa publication le
Le Maire,

L’an deux mille cinq, le 17 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Françoise BOUGEL, Danielle BRIOT, Géraldine MENARD, Mireille POUMIER, Marie VINCENT, Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pascal HAMET, Claude LEGRAND, Jérôme ROUILLAUD.

Etaient absents représentés :

Mme Anne CHERUBIN ayant donné pouvoir à M. Gérard CHIVOT
Mme Véronique GIRAULT ayant donné pouvoir à Mme Marie VINCENT
M. Didier BINANT ayant donné pouvoir à Mme Géraldine MENARD
M. Jean-François DELEAU ayant donné pouvoir à M. Daniel BONTE
M. Bernard MONDOU ayant donné pouvoir à M. Pascal HAMET.

Etait absent excusé : Monsieur Marc LESTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie VINCENT est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 décembre 2001 fixant les tarifs applicables à partir de 2002 pour les concessions du cimetière.

VU l’avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 8 février 2005,

CONSIDERANT que les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Pour les concessions :

- 97 Euros pour les concessions de 15 ans
- 260 Euros pour les concessions de 30 ans
- 485 Euros pour les concessions de 50 ans

Pour les cases du colombarium :

- 260 Euros pour les concessions de 30 ans
- 485 Euros pour les concessions de 50 ans

CONSIDERANT qu’il est souhaitable d’ouvrir la possibilité d’achat d’une case du colombarium pour une durée de 15 ans.

CONSIDERANT la proposition de fixer le tarif des ventes des cases du colombarium pour une durée de 15 ans à 100 Euros.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le tarif des concessions temporaires de 15 ans et de les fixer également à 100 Euros.

CONSIDERANT que les autres tarifs resteront inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les concessions :

- 100 Euros pour les concessions de 15 ans
- 260 Euros pour les concessions de 30 ans
- 485 Euros pour les concessions de 50 ans

Pour les cases du colombarium :

- 100 Euros pour les concessions de 15 ans
- 260 Euros pour les concessions de 30 ans
- 485 Euros pour les concessions de 50 ans

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Quatre abstentions : Mesdames Bougel, Briot, Messieurs Chivot, Rouillaux.

Pour extrait conforme.
Auffargis le 17 février 2005
Le Maire,
Daniel BONTE.

Certifiée exécutoire
Compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture
Le.....
De sa publication le
Le Maire,